ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 49387

Texte de la question

Les depenses de biologie medicale sont fixees chaque annee dans le cadre d'un accord tripartite entre les caisses d'assurance maladie, les syndicats professionnels et l'Etat. La reglementation impose un mecanisme de regulation de cette enveloppe de depenses qui prevoit que, si les depenses de biologie sont superieures a l'objectif fixe, les biologistes reversent aux caisses le depassement et que si les depenses de biologie sont inferieures a l'objectif fixe, les caisses reversent a la profession la difference entre l'objectif et les depenses realisees. Alors que les biologistes ont toujours tenu leurs engagements, M. Alain Gest attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur l'accord propose par les caisses d'assurance maladie en 1997 qui ne parait pas etre conforme aux textes applicables en cette matiere. Dans ces conditions, il souhaiterait connaitre quelle position le Gouvernement entend tenir afin de rassurer l'immense majorite des professionnels de la biologie medicale qui s'oppose a la signature d'un tel accord.

Données clés

Auteur : M. Gest Alain
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49387
Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites
Ministère interrogé : santé et sécurité sociale
Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1301